

**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 FEVRIER 2017**

Etaient présents :

M. Armand Christian, Maire, Président de séance,
Mmes Blanc Dominique, Ferrollet Françoise, MM. Debard Jérémie, Lévrier Bernard, adjoints
Mmes Barrilliet Annick, Bossy Virginie, Hugon Denise, Pensec Catherine
MM. Blanc Alain, Blanc Jérémy, Desmaris Christian, Peray Pierre-Alain, Conseillers Municipaux,

Etaient absents excusés :

Mme Quinio Jeanne (pouvoir à Mme Blanc Dominique), M. Girod Claude.

Etaient absents :

MM. Davis Andrew, Piberne Olivier.

En préambule à la séance, M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mlle Décombaz Marielle.

Le Conseil Municipal est donc composé de 17 membres et le quorum est porté à 9 conseillers présents.

1. **Mme Hugon Denise est élue secrétaire de séance à l'unanimité.**
2. **Le compte-rendu du 1^{er} décembre 2016 est approuvé à l'unanimité.**

3. **DELIBERATIONS**

3.1. ATTRIBUTION DU MARCHE DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR LA REALISATION D'UN PLAN DE CIRCULATION ET DE MOBILITE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°3 en date du 1er décembre 2016 incluant l'inscription budgétaire d'une étude pour la réalisation d'un plan de circulation et de mobilité.

Monsieur le Maire informe les membres présents que la consultation a été organisée selon la « procédure adaptée » suivante :

- * Procédure de mise en concurrence par demande de devis.
- * Nombre de candidats consultés : 2 (CITEC / TRANSITEC)
- * Nombre de plis reçus : 2
- * Nombre de lettres d'excuses : 0
- * Analyse des offres : 27/11/2016

Après analyse des offres suivant les critères fixés, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante ci-après, établie par la société TRANSITEC SARL Ingénieurs-Conseils 172 Avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON.

Montant total du marché :

- * Montant HT : 16 135,00 € dont 15 000,00 € mission d'étude et 1 130,00 € option réunion publique
- * Montant TTC : 19 362,00 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

APPROUVE la passation du Marché de prestation intellectuelle pour la réalisation d'un plan de circulation et de mobilité avec la société TRANSITEC SARL Ingénieurs-Conseils 172 Avenue Franklin Roosevelt 69500 BRON. Pour un coût total de 16 135,00 € HT, soit 19 362,00 € TTC.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer ledit marché, toutes pièces s'y rapportant, ainsi que les modifications éventuelles au marché à intervenir.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. DEMANDE DE GARANTIE FINANCIERE PAR LA SCP D'HLM AIN HABITAT POUR LE REMBOURSEMENT DE PRET DE FINANCEMENT EN VEFA VENTE SUR PLAN DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PROGRAMME « L'ECRIN » LIEUDIT SOUS LA COUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la SCP D'HLM AIN HABITAT ayant son siège 7 rue de la Grenouillère — CS 81105-- 01009 BOURG EN BRESSE Cedex, a décidé de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 1 025 404,00 €, consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004.

Ce Prêt constitué de 6 Lignes de Prêt est destiné à financer l'acquisition en l'état de futur achèvement de 10 logements locatifs sociaux (8 PLUS + 1 PLAI +1 PLS) sis « Sous la Cour » dans le cadre du programme « L'écrin ». Celui-ci comprend 34 logements, dont 15 individuels en accession, 9 collectifs en accession, 10 collectifs sociaux et un local à usage commercial.

La Caisse des dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital emprunté augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 1 025 404,44 € soient garantis par la Commune de PERON à hauteur de 80 %, soit pour un montant de 820 323,20 € et par le Conseil Général de l'Ain à hauteur des 20 % résiduels.

En vertu des dispositions des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes peuvent consentir des garanties d'emprunt dans le respect de trois conditions :

1. Le montant total des annuités cautionnées pour un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne peut dépasser 10 % du total des annuités pouvant être garanties (article D 1511-34),
2. Le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la 1^{ère} annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la Commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget (article D 1511-32),
3. La garantie de la ou des collectivités territoriales ne peut porter que sur 50 % de l'emprunt.

Toutefois, les articles L300-1 et L300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80 % les opérations d'aménagement visant à « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques » (article D 1511-35). Pour les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des SEM, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisés, la collectivité peut garantir la totalité d'un emprunt.

Monsieur le Maire rappelle les ratios du BP 2016, le budget primitif communal 2017 n'étant pas voté :

1. les garanties d'emprunt accordées sur l'exercice budgétaire 2016 pour un seul débiteur, SEMCODA, bailleur social, sont de l'ordre de 33 014,88 €
2. l'annuité nette de la dette de l'exercice 2016 est de 359 891,54 €
3. les recettes réelles de fonctionnement de l'exercice 2016 sont de l'ordre de 2 457 627 €
4. le ratio de la part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice, annuité de la dette de la commune comprise, est de 15.99% (Inférieure à 50 %).

- ne sont pas intégrées dans les ratios les garanties d'emprunts suivantes remboursables à compter de 2016. Ces derniers n'étaient pas connus lors du vote du BP 2016:
- programme VERTIGO avec HALPADES SA pour une garantie financière de 306 063 €, soit 50 % d'un montant emprunté de 612 126 €, remboursable à compter du 1^{er} juillet 2017,
 - programme LES JARDINS DE L'ANNAZ avec SEMCODA pour une garantie financière de 124 560 €, soit 80 % d'un montant provisoire emprunté de 155 700 €, dont le remboursement prévisionnel est fixé au 1^{er} février 2016,
 - programme REHABILITATION BATIMENT 98 RUE DU MAIL. avec DYNACITE, acquisition, amélioration de six logements collectifs, pour une garantie financière de 579 440 €, soit 80 % d'un montant emprunté de 724 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont le remboursement prévisionnel est fixé au 1^{er} avril 2016,
 - Programme LES COTEAUX DE LOGRAS n°220, 222 et 224 rue du Branlant avec SEMCODA pour une garantie financière de 297 200 €, soit 80 % d'un montant emprunté de 371 500 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, dont le remboursement prévisionnel est fixé au 10/12/2020 (différé amortissement de 5 ans après phase de préfinancement 24 mois).

Considérant également que les dispositions des deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article L. 2252-1 ne sont pas applicables aux garanties d'emprunts ou aux cautionnements accordés par une commune :

1° Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré ou les sociétés d'économie mixte ;

2° Pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice de prêts aidés par l'Etat ou adossés en tout ou partie à des ressources défiscalisées ;

3° En application du plan départemental prévu à l'article 2 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement .

Les conditions de garanties d'emprunt semblent par conséquent respectées.

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de PERON accorde sa garantie à hauteur de 80%, soit 820 323,20 €, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 025 404 euros souscrit par la SCP D'HLM AIN HABITAT, ci-après l'Emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 6 Lignes de Prêt est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements située lieudit « Sous la Cour », programme "L'Ecrin" à PERON.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	PLUS
Montant :	480 000 euros
-Durée totale :	40 ans
-Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt :	PLUS Foncier
Montant :	328 161 euros
-Durée totale :	50 ans
-Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt :	PLAI
Montant :	65 000 euros
-Durée totale :	40 ans
-Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt :	PLAI Foncier
Montant :	50 217 euros
-Durée totale :	50 ans
-Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Ligne du Prêt 5

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	63 000 euros
-Durée totale :	40 ans
-Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances :	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.
--	---

Ligne du Prêt 6

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	39 026 euros
-Durée totale :	50 ans
-Dont durée de la phase du différé d'amortissement :	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.

Date de début d'amortissement prévisionnelle : 1.01.2019

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur accordant la garantie de la COMMUNE DE PERON à hauteur de 80 %, soit pour un montant de 297 200 €, à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération, et signer toutes modifications éventuelles ultérieures à ce contrat de prêt.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. CCPG – CONVENTION PLAN URBAIN PARTENARIAL AVEC LA SA PROGIMO CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE REVERSEMENT DES SOMMES DUES PAR LA CCPG A LA COMMUNE

RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

3.4. CESSION GRATUITE DE LA RUE DES PRIMEVERES : ANNULATION DE LA DELIBERATION DU 14 JANVIER 2009

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité a délibéré en 2009 afin d'accepter la cession gratuite par la société PROMOLAND de la voie d'accès menant aux habitations du lotissement « Sur Beulet ». Cette démarche s'inscrivait dans la perspective de pouvoir offrir une voie de desserte à la zone 2AU attenante au travers d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme n°24.

Monsieur le Maire indique que lors d'une visite de terrain en présence des propriétaires des résidences desservies par la voie d'accès mentionnée ci-dessus, il a été constaté que le gabarit de la route n'est pas adapté à un double sens et que l'éclairage public mis en place lors de la viabilisation des lots n'est pas fonctionnel car il est, semble-t-il, non raccordé au réseau.

Monsieur le Maire précise que les perspectives d'urbanisation de la zone 2AU sur Beulet sont plus qu'incertaines en raison de la révision en cours du PLUiH par la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG). En outre, il n'existe aucun plan d'aménagement permettant de confirmer l'opportunité ou non d'utiliser la voie pour un usage public.

Monsieur le Maire propose de ne pas donner suite à la proposition de cession gratuite par la société PROMOLAND de la voie d'accès menant aux habitations du lotissement « Sur Beulet ». Il propose toutefois de maintenir l'emplacement réservé n°24 du PLU afin de préserver la possibilité à la municipalité de créer une voie d'accès si les études d'aménagement de la zone 2 AU confirmaient cette nécessité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

REFUSE de donner suite à la proposition de cession gratuite par la société PROMOLAND de la voie d'accès menant aux habitations du lotissement « Sur Beulet ».

ANNULE la délibération du 14 janvier 2009.

DECIDE le maintien de l'emplacement réservé n°24 au PLU.

APPROUVEE A LA MAJORITE : 1 ABSTENTION

3.5. PLAN D'AMELIORATION DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES ET HORTICOLES ADHESION A LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS OBJECTIF ZERO PESTICIDE DANS NOS VILLES ET VILLAGES DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la municipalité s'est engagée dans la réduction de l'usage des pesticides dans l'entretien des espaces verts communaux avec pour objectif l'atteinte du « zéro phyto ».

Monsieur le Maire indique que dans ce contexte, la municipalité a fait réaliser un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles par la société ENVILYS depuis le mois de février 2016. L'étude est aujourd'hui terminée. Un diagnostic des pratiques a été réalisé et un plan d'actions a été proposé et validé en comité de suivi puis en séance du Conseil Municipal du 06 octobre 2016.

Les objectifs fixés par le PAPPH :

- Maintenir le « zéro phyto » mis en place depuis plus de 3 ans.
- Désherbage voirie et des espaces verts : entretenir les voiries sans désherbant.
- Traitements phytosanitaires : continuer à ne pas employer d'insecticides ou de fongicides.

Le plan d'actions se décline en 3 axes :

- ◆ Axe A : Acquisition de matériels et fournitures diverses pour pratiques alternatives à l'entretien des espaces verts.
- ◆ Axe B : Communication.
- ◆ Axe C : Formation des agents.

Le coût estimatif de cette opération est de : 42 310,00 € HT soit 50 772,00 € TTC.

Décomposé comme suit :

Axe A :

- * Balayeuse/désherbeuse avec bac de ramassage = 10 300 € HT,
- * Brosse de désherbage sur épareuse = 8 575 € HT
- * Rotofil électrique avec lames réciproques = 2 435 € HT
- * Tonne à eau avec en option la possibilité d'équipement d'un désherbeur thermique = 15 000 € HT dont 2 500 € HT pour la tonne à eau,
- * Fournitures pour requalification espaces verts type paillage/prairies fleuries = 3 000 € HT.

Axe B : plaquette de communication, journée découverte (école, autre) 3 000 € HT.

Axe C : 0 €.

Ces investissements et opérations sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part de l'agence de l'eau dans le cadre du soutien aux collectivités souhaitant s'engager dans une démarche "zéro pesticide", au titre de la lutte contre la pollution diffuse. Le taux maximal de subvention est de 80%.

Financiers	Montant de la contribution attendue	%
Agence de l'eau (subvention).....	40 617,60 €	80%
Mairie de Péron (autofinancement).....	10 154,40 €	20%

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP). La démarche engagée par la municipalité s'inscrit pleinement dans les objectifs de la Charte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de confirmer son engagement de la réduction des pesticides sur la commune.

APPROUVE le Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles.

DECIDE de prendre l'engagement de réaliser les préconisations et les investissements prévus dans le programme d'actions.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

SOLLICITE l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.6. TRAVAUX D'ERADICATION DE LA RENOUEE DU JAPON – SECTEUR ROUTE DE POUAGNY – DEPOSE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les études menées par la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) relatives à l'inventaire des espèces exotiques envahissantes sur le territoire du Pays de Gex, réalisées par OXALYS et ECOVIA en 2017, ont confirmé la présence de Renouée du Japon sur le secteur Route de Pougny. Elle avait été identifiée à l'origine par les services techniques municipaux mais également lors de l'étude sur la mise en place d'un Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticole réalisé par ENVILYS en 2016.

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, les services techniques municipaux tentent d'éviter la prolifération de cette plante en s'inspirant des pratiques prodiguées à l'occasion des formations spécifiques sur les espaces exotiques envahissantes telles le confinement et/ou le fauchage répété. A ce jour, les résultats ne sont pas significatifs. Le risque de propagation est réel, notamment vis-à-vis du ruisseau « En Brue », affluent de l'Annaz, où sont d'ores et déjà constatés certains rejets de Renouée du Japon.

Monsieur le Maire propose, en concertation avec le service Gestion des Milieux Naturels de la CCPG, de procéder à une opération d'éradication de la Renouée du Japon sur le secteur route de Pougny. Cette opération dont l'objectif sera de blesser le réseau de rhizomes dans le sol, le rendant ainsi très vulnérable aux microorganismes et à la microfaune du sol, et de développer un couvert qui empêchera les Renouées d'avoir accès à la lumière.

Elle comprendra principalement deux types d'intervention :

- Technique d'élimination mécanique sur les secteurs les plus infestés : purge soignée par déblais et arrachage de l'ensemble du système racinaire, confinement avec la pose d'un géotextile combiné à une végétalisation, toile de paillage type polypropylène 130 g/m² et bouturages de Saules buissonnants.
- Technique d'élimination manuelle sur les secteurs présentant des pousses ponctuelles : affaiblissement de la plante par un arrachage manuel minutieux le plus profondément possible, suppression régulière les jeunes pousses 8 à 12 fois par an, environ deux fois par mois d'Avril à Octobre, et reboisement du talus par plantation d'espèces locales couvrantes arbustives ou arborées, dynamiques (Sureaux, Saules...).

Le coût estimatif de cette opération est de 16 972,83 € HT soit 20 367,40 € TTC pour la partie mécanique. Les opérations manuelles seront assurées « en régie » par les employés municipaux.

Cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental de l'Ain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux visant à éradiquer la Renouée du Japon sur le secteur Route de Pougny.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil départemental de l'Ain.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

VU l'article 148 de la Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016

VU le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 portant mise en œuvre de la mesure dite « transfert primes/points »

VU le décret n° 2016-1124 du 11 août 2016 portant majoration du traitement de certains fonctionnaires territoriaux bénéficiaires d'une clause de conservation d'un indice à titre personnel.

VU la circulaire DGAFP, DGCL, DGOS du 10 juin 2016,

Monsieur le Maire indique que suite à la mise en œuvre du dispositif « transfert primes-points » dont l'objectif est d'intégrer progressivement une partie des primes dans le traitement indiciaire des fonctionnaires afin d'augmenter leur pension de retraite.

Cette nouvelle mesure consiste à :

- à refondre les échelles indiciaires afin de supprimer certaines d'entre elles
- à revaloriser les grilles de rémunération en ajoutant 4 à 9 points d'indice majoré
- à supprimer les avancements d'échelon à l'ancienneté maximum et minimum
- à compenser cette augmentation par un abattement sur le régime indemnitaire.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de modifier tous les grades concernés par ce nouveau dispositif applicable à compter du 1^{er} janvier 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré,

ACCEPTTE les propositions du Maire,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la commune de la manière suivante :

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET				
Emplois	Cadre d'emplois	Grades	Nombre de poste	Temps de travail
Secrétariat général, ressources humaines, élections, assurances	Rédacteurs	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1	35 H
Finances et marchés publics Inventaire du patrimoine		Rédacteur territorial	1	35 H
Accueil du public urbanisme, locations, administrés	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
Responsable du service technique	Agent de Maîtrise	Agent de maîtrise	1	35 H
Entretien des bâtiments, école, restaurant scolaire	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	1	35 H
Maintenance des bâtiments	Adjoints techniques	Adjoint technique	1	35 H
Entretien de la voirie et espaces verts	Adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	35 H
		Adjoint technique	2	35 H

EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET

	Cadre d'emplois	Grades	Nom bre de poste	Temps de travail
Finances, facturation restaurant scolaire SIVOS et CCAS	Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	19 H 00
Accueil du public, des administrés, état civil,		Adjoint administratif	1	28 H 00
Entretien des bâtiments, école et Restaurant scolaire	Adjoints Techniques	Adjoint technique	1	24 H 05
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	20 H 33
		Adjoint technique	1	19 H 58
		Adjoint technique	1	15 H 00
		Adjoint technique	1	13 H 44
		Adjoint technique	1	12 H 17
		Adjoint technique	1	08 H 40
Agent des écoles maternelles	Agents spécialisés des Écoles Maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	24 H 02
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	12 H 33
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	29 H 20
		Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	27 H 09

INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique,

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 05 novembre 2015 concernant la mise en œuvre des dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, précisant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Monsieur le Maire indique que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Monsieur le Maire précise que suite à la mise en œuvre du dispositif « transfert primes/points » découlant sur l'augmentation générale des indices de rémunération, il convient de redéfinir les bornes des indices déterminés dans la précédente délibération. Il précise également que sont concernés 20 agents et que la répartition est égale à plus ou moins un agent dans les trois variantes retenues.

Monsieur le Maire propose également, vu l'augmentation des traitements et l'augmentation des prélèvements sur les rémunérations passant :

- option 1 : de 1,00 % à 1,10 %
- option 2 : de 1,88 % à 2,08 %
- option 3 : pas de changement puisque un seul agent est concerné prélèvement de 2,63 %

de tenir compte des coûts supérieurs engendrés et d'augmenter de deux euros les montants de la participation versée à chaque agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE que dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- Agents dont l'indice brut est inférieur à 358 = participation de l'employeur de 17 €
- Agents dont l'indice brut est inférieur ou égal à 440 = participation de l'employeur de 12 €
- Agents dont l'indice brut est supérieur à 440 = participation de l'employeur de 7 €

DIT que les crédits nécessaires au versement de la nouvelle participation soit 3 000 € (+ 480 €) seront inscrits au budget 2017, chapitre 012, article 6478 autres charges sociales diverses.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.9. RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE CHAMP FONTAINE

- **validation du programme de l'opération**
- **validation du coût prévisionnel des travaux**
- **validation de la réalisation des travaux par tranche**
- **fixation de la prime pour le concours de maîtrise d'œuvre**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de son projet de mandat, le conseil municipal souhaite lancer l'opération de restructuration et d'extension du groupe scolaire « Champ Fontaine ».

La réalisation de ce projet est devenue nécessaire compte tenu de l'augmentation de la population et des besoins complémentaires en équipements qui en découlent.

Monsieur le Maire indique que le programme établi par le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage a permis de définir les surfaces et les fonctionnalités requises. Le projet est décomposé en 2 tranches :

- Tranche ferme :
 - ↳ extension du bâtiment existant (3 salles de classes, 2 dortoirs, 1 salle de repos, 2 réfectoires, sanitaires et locaux attenants), pour une surface de 1.031 m² environ ;
 - ↳ et restructuration de l'office d'une surface de 161 m² environ.

- Tranche optionnelle :
- ↪ restructuration de l'existant sur une surface de 283 m² ;
 - ↪ et extension de l'existant (3 salles de classes, salle de motricité, salle des enseignants, sanitaires et locaux attenants), d'une surface de 504 m².

Le coût prévisionnel des travaux (hors études, honoraires, assurance dommage-ouvrage, mobiliers divers) s'élève à :

- * 2.160.000,00 euros HT (valeur février 2017) pour la tranche ferme,
- * 1.107.000,00 euros HT (valeur février 2017) pour la tranche optionnelle.

Au vu du montant estimé de la mission de maîtrise d'œuvre, un concours restreint de maîtrise d'œuvre est lancé en application des articles 88 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Dans un premier temps, le jury sera appelé à émettre un avis sur la sélection des 3 candidats admis à remettre une offre, et dans un deuxième temps sur les prestations des trois candidats sélectionnés. Les candidats non retenus à l'issue de cette deuxième phase se verront octroyer une prime telle que prévue à l'article 90 du décret du 25 mars 2016, sur proposition du jury. Il est proposé de fixer cette indemnité à 13.000,00 €HT. Pour le titulaire du marché de maîtrise d'œuvre, cette prime sera considérée comme une avance sur ses honoraires.

Monsieur le Maire précise que le marché de maîtrise d'œuvre sera par la suite attribué au lauréat ou à l'un des lauréats du concours, après négociation, en application de l'article 30 I 6° du décret précité « Marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de la restructuration et l'extension du groupe scolaire « Champ Fontaine », dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée à :

- * 2.160.000,00 euros HT (valeur février 2017) pour la tranche ferme,
- * 1.107.000,00 euros HT (valeur février 2017) pour la tranche optionnelle.

APPROUVE la réalisation des travaux en 2 tranches, une tranche ferme et une tranche optionnelle, comme exposé ci-avant

FIXE la prime des candidats admis au 2nd tour, à hauteur de 13.000,00 €HT maximum, celle-ci pouvant être réduite voire supprimée sur proposition du jury,

DEMANDE à Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

1. POINTS DIVERS

4.1. ECOLE – RYTHMES SCOLAIRES -COLLEGE – GYMNASSE

4.1.1. ECOLE

4.1.1.1. Compte-rendu de la réunion du 13/01/2017 pour le matériel informatique de l'école.

En 1^{ère} partie la réunion avait pour but de connaître les besoins des enseignants par rapport à l'informatique scolaire.

Ces derniers souhaitent être équipés d'une classe numérique, une quinzaine d'ordinateurs portables, pouvant être utilisés par toutes les classes et de 2 tableaux interactifs ou de 2 vidéoprojecteurs interactifs.

Dans le cadre de la mutualisation des communes du Sud Gessien une présentation sera faite aux enseignants et élus desdites communes.

Dans un 2^{ème} temps la réunion a porté sur un appel à projet pour les collèges et les écoles situés dans la carte scolaire du collège. Toutes les écoles ont déposé un dossier auprès du collège de Péron et s'il est retenu nous pourrions bénéficier d'une subvention de 50 % pour la mise à disposition d'une classe numérique.

4.1.1.2. Compte-rendu de la réunion du Grand Conseil d'Ecole du 07/02/2017.

Les 2 nouveaux délégués de chaque classe ont demandé à M. le Maire :

- De couvrir le coin calme et le local à vélo: ce sera fait en liaison avec l'architecte retenue pour l'extension de l'école mais les travaux ne se feront pas cette année.
- De rajouter une poubelle proche du coin calme : elle sera installée au plus vite.
- De planter un arbre dans l'espace en herbe : ce sera également fait quand l'école aura choisi le type d'arbre.
- Le déneigement de la cour : un accord est intervenu entre les parties : après la neige quand la météo annonce un réchauffement ou la pluie, la cour ne sera pas déneigée par contre, quand la météo annonce le gel la cour sera intégralement déneigée.
- Repeindre les jeux au sol : ce sera fait dès que le temps le permettra.

4.2. VOIRIE – ORDURES MENAGERES

4.2.1. Point sur les travaux de la Pierre à Niton.

Chantier à l'arrêt pour la période hivernale. Reprise des travaux après l'enfouissement des réseaux Telecom, espérés sous peu. Accostage fin de chantier en cours pour projection des plus et moins-values sur le décompte final.

4.2.2. Compte-rendu de la réunion de la commission du 09/01/2017.

Visa des esquisses produites par le bureau d'études Urbalab sur les projets Rue du Branlant / Rue de Brandou, Rue du Mail, Grand'Rue / Rue du Paruthiol / Chemin des Marais. Ainsi que sur la sécurisation de divers secteurs : carrefours de la Combe / du Crêt et du Four à Chaux, Route des Jeunes / Route de Péron, Place SEMCODA, traversée de Greny.

Séance de travail et validation en présence du bureau d'études le 15 février.

Programme travaux 2016/2017 pour les conteneurs semi-enterrés : Vie de l'Etraz, SEMCODA, carrière du Crêt, Pierre à Niton. Celui des Vergers de Logras sera mis à disposition pour les riverains rue de Bruel début 2017.

Courriers divers : Mail DUMARET pour entretien chemin Roche Verne, reprise voirie chemin des Primevères.

4.2.3 : Réunion démarrage avec la société Transitec

Organisée en vue de préparer la mission du bureau d'études et rappeler les attentes de la municipalité, en priorité sur :

- Rue Branlant : l'appel d'offres est prévu en avril
- Rue du Mail : accès ZA du Grand Pré, stationnement centre de loisirs
- Accès école et Vie de l'Etraz à 08h30 et projet d'extension

Points singuliers :

- Etudes Urbalab concernant la sécurisation secteurs, Grand'Rue, Paruthiol
- Sens de circulation et stationnement à Logras, y compris route de Lyon
- Voies douces : par exemple : Four à Chaux

Les ingénieurs d'études ont organisé 2 visites de terrain afin de procéder aux premiers comptages et constats de terrain.

Une visite en soirée concernant les retours des pendulaires et une visite en matinée relative à l'accès et stationnement de l'école.

4.3. BUDGET - FINANCES

4.3.1. Ligne de trésorerie

En caisse le 02février : 417 275,84 € €

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie

4.3.2. Réalisation du budget investissement

Tiers	Objet	Réalisé
SAS URBALAB	CP1 80% Eclairage Public n° 2 MPI MOE OP 95 VRD Rues du Brandou/du Branlant	3 980.80
SAS URBALAB	CP1 80% Eclairage Public n° 4 MPI MOE OP 97 VRD Rues Paruthiol/Marais et Grand 'Rue	3 980.80
SAS URBALAB	CP1 80% Eclairage Public n° 3 MPI MOE OP.96 aménagement Rue du Mail	3 980.80
JOURNAUX OFFICIELS	Frais insertion AACP travaux paysagers cimetièrè	864.00
LA VOIX DE L'AIN	Frais dématérialisation AAPC+DCE travaux paysagers cimetièrè	102.00
AGENT COMPTABLE ONF	Travaux sylvicoles 2016 parcelle 12-13	8 915.63
SA DIMA	CP 2 solde Tracteur NEW HOLLAND TYPE T4.105 F option moteur 106CV	37 000.00

SAS MANUTAN	Repose pieds ajustable secrétariat mairie pour Alix	49.08
SAS MANUTAN	BAC ALBUM BD adulte KALISS sans roulette pour la Bibliothèque	224.58
SA NABAFFA	sit.1 DGD Travaux connexes remembrement 2016 CH 11 PRE DEVANT	30 538.80
GIE EUROVIA DE FILIPPIS	situation 1 octobre MAPA VRD OP 94 requalification Rues Pierre à Niton/Ravières	5 490.24
GIE EUROVIA DE FILIPPIS	situation 2 novembre MAPA VRD OP 94 requalification Rues Pierre à Niton/Ravières	107 550.83
SAS URBALAB	situation 5 DET 80% MOE MAPA EUROVIA OP 94 requalification Pierre à Niton/Ravières	2 094.18
EIFFAGE TP R A A	BC6 MAC 2015 aménagement trottoir rue des Bouvreuils Sté cession	4 889.99
EIFFAGE TP R A A	BC7 MAC 2015 aménagement trottoirs Route St Jean/accotement Rue de la Musse	6 198.66
GIE RAMPA TP VUACHE BTP	MAC BC2/2016 regard collecteur eaux pluviales Rue des Bocagnes	8 384.17
GIE RAMPA TP VUACHE BTP	BC1/2016 MAC 2015 LOT 2 enrochement Rues de la Polaille/de la Combe	8 951.28
SARL VUACHE BTP	clôture ceinturant arrière conteneurs Greny Verger la Tour	2 400.00
BARTHELEMY BLANC Géomètres	PV délimitation domaine public Rue de la Pierre à Niton	1 606.81
GIE EUROVIA DE FILIPPIS	situation 0 avance MAPA OP 94 requalification Rues Pierre à Niton / des Ravières	9 565.99
GIE RAMPA TP VUACHE BTP	BC3 MAC 2016 Poteau incendie carrefour Rues Pierre à Niton/des Ravières	6 078.48
SARL COO	situation 2 mission CSPS OP 94 Rues Pierre à Niton/Ravières VRD EUROVIA	907.20
		253 754.32

4.3.3. Dotation Territorial : 30 000 € dans le cadre des amendes de police pour la rue du Branlant et le chemin de Brandou.

4.3.4. Montant de la contribution Financière Genevoise :

Le 47^{ème} versement de la compensation financière genevois s'élève à 852 510,57 €

4.4. NOUVEAU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

4.4.1. Point sur les travaux.

La maçonnerie du bâtiment existant sera finalisée le 18 février. Les Etablissements BONGLET vont commencer le 08 février les travaux d'isolation des murs et les cloisons intérieures. Le maçon attend toujours les plans d'implantation de l'extension afin de débiter les travaux.

4.5. BATIMENTS COMMUNAUX

4.5.1. Maison des Associations

4.6.2.1. Demande du Centre de Gestion pour implanter les visites médicales pour les employés communaux des communes gessiennes ayant adhérées à ce service à Péron les mercredis et jeudis.

Accord de principe du Conseil Municipal mais pour l'instant aucune demande officielle n'est parvenue en mairie.

4.6. CONTENTIEUX

4.6.1. Présentation du recours gracieux déposé par Monsieur Helder VICENTE DA SILVA SANTOS suite au rejet d'une demande de Déclaration Préalable pour un mur de soutènement.

4.6.2. Présentation du recours gracieux déposé par Maître Guichard, avocat de Mme Desforges, contre le permis d'aménager un lotissement de 14 lots à Feigères.

4.7. ZONE COMMERCIALE ET ARTISANALE DE PRE MUNNY

4.7.1. Point sur le projet de kart « indoor ».

La Communauté de Communes du Pays de Gex a présenté le projet de modification N° 1.

4.8. AMENAGEMENT DU CIMETIERE

4.8.1. Point sur la procédure d'appel d'offre.

La commission d'appel d'offre a décidé de « partir » en négociation avec les entreprises qui ont répondu à l'appel d'offre. Les nouvelles propositions doivent parvenir pour le 10/02/2017 au plus tard.

En fonction des réponses une délibération pour retenir les entreprises sera proposée pour le Conseil Municipal de mars.

4.12. FONCTIONNEMENT COMMUNAL

4.12.1. Présentation du choix pour l'informatique communal.

Suite à un appel d'offre la commune a retenu la société MBI pour la fourniture en 2017 de 5 ordinateurs en location et pour la maintenance de tout le parc informatique communal. Le principe de location de tout nouvel ordinateur permettra d'avoir un équipement toujours adapté à une évolution sans cesse en mouvement.

2. COMPTES RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

5.1. COMMISSION URBANISME

Rappel : ne sont présentés que les Permis de Construire, de Démolir, des Permis d'Aménager ou les Déclarations Préalables ayant fait l'objet d'un arrêté positif ou négatif depuis le dernier Conseil Municipal.

Déclarations Préalables : Avis favorable

- ABRIEL Christophe, 94 Chemin des Marais à PERON
Aménagement d'une pièce au-dessus du garage et installation de deux velux.
- GRAU Olivier, 827 Route de Lyon à LOGRAS
Construction d'un appentis.
- MANTIN Stéphane, 291 Route de Lyon, LOGRAS
Pose d'un portail automatique et reconstruction d'un mur existant.
- SARL PROMOLAND représentée par M. LANDECY J.Y
Division de la propriété, 167 rue de la Gaine, pour la création de 4 lots.
- CLERC Bernard, 162 Rue de la Gaine à LOGRAS
Pose d'une clôture sur un muret existant.
- DI CERTO, 21 Route de Lyon à LOGRAS
Aménagement des combles avec création de 4 velux
- NINET Pierre, 2208 Route de Lyon à PERON
Extension de la terrasse existante, construction d'un abri de jardin.
- BECQUET Christian, 318 Rue du Mail à PERON
Division parcellaire pour la création d'un lot
- DO MONTE Cesar, 146 Chemin de Martenand à LOGRAS
Construction d'une piscine
- CUZIN Lucien, 373 Route de Pougny à LOGRAS
Réalisation d'un auvent.
- SANCHEZ Gilles, 94 Chemin du Grand Pré à PERON
Division parcellaire

Déclarations Préalables : Avis défavorable

- VICENTE DA SILVA SANTOS Helder, 38 Chemin de la Louye à LOGRAS
Construction d'un mur de soutènement. Hauteur maximale de 1.20 m pour les murs de soutènement non respectée.
- DELETRAZ Nicolas, 871 Chemin de Ruthet, à LOGRAS –
Construction d'un abri voiture non autorisée dans la zone.

Permis de construire : avis favorable

- SCI BOBOLI représentée par M. CHETTIH Tounsi, 40-56 Rue de Bruel à LOGRAS
Permis de construire valant division
- OLIVEIRA Celso, Lotissement « le Verger d'Edmond » Chemin du Molard à GRENY
Construction d'une maison individuelle.
- RUER Jean-Thomas, 414 Rue du Paruthiol à PERON
Construction d'une maison individuelle.
- SERAFINO Michel, Rue du Marquisat à LOGRAS
Construction d'une maison individuelle + garage
- DE FREITAS José, Rue du Marquisat à LOGRAS – Construction d'une maison individuelle 117.56 m² à toit plat + garage 16 m².
- BONATO Jérôme, Lotissement "Le Verger d'Edmond" Chemin du Molard à GRENY
Construction d'une maison individuelle – Avis favorable.

Permis de construire : avis défavorable

- MANSOURI Najid, Rue de Pré Munny à PERON – Transformation d'un garage auto en bar et discothèque.
Dossier accessibilité non conforme.
- CORDEIRO Jorge et Pedro, Rue du Paruthiol à PERON
Construction de deux maisons jumelées par le garage.
- NILS PAL BERTIL Nilsson, 424 rue du Paruthiol à Péron
Construction d'une maison individuelle.
- VICENTE DA SILVA SANTOS Helder, 38 Chemin de la Louye à LOGRAS
Construction d'un mur de soutènement. Hauteur maximale de 1.20 m pour les murs de soutènement non respectée.
- TAHLI Rachid, 488 Rue du Paruthiol à PERON
Construction d'une maison individuelle. Hauteur de l'annexe non conforme (article 6.1 du PLU).

Permis d'aménager : avis favorable

- PROGIMO Route de Choudans – Chemin de la Chapelle à Feigères
Lotissement de 14 lots

5.1.5. Compte-rendu de la réunion du 12/12/2017 avec le promoteur du projet Besenval, la Sté NOEWI et la CCPG, pour la mise en place d'un Plan Urbain Partenarial (PUP).

5.1.6. Compte-rendu de la réunion du 17/12/2017 pour le rendu 2016 et la prospective 2017 avec le service du Droit des Sols de la Communauté de Communes du Pays de Gex.

Pour Péron : 222 dossiers ont été instruits par la CCPG sur 1883 dossiers pris en charge sur l'ensemble des communes.

10 Permis de construire, 31 Permis de construire modificatifs, 74 Déclarations préalables, 2 Permis d'aménager, 1 Permis de démolir, 79 Certificats d'urbanisme informatifs, 8 Certificats d'urbanisme opérationnels et 17 Déclarations préalables diverses.

Sur les seize communes adhérentes, la commune de Péron est en 2^{ème} position après Divonne en ce qui concerne le nombre de dossiers instruits.

Les communes de Prévessins-Moens et Segny ont rejoint ce service en cours d'année.

Pour l'année 2016 le coût de ce service s'élève à 21 275,83 €.

5.2. ASSOCIATIONS

5.2.1. Compte-rendu de la réunion du 18/01/2017 pour la préparation de la journée des Arts de la Rue à Péron.

Cette manifestation est organisée avec le Centre de Loisirs et le Sou des Ecoles lesquels ont préparés, en parallèle avec les enfants participant aux activités périscolaires, un spectacle : 300 personnes ont assisté à ce dernier. Cette manifestation est donc reconduite en 2017.

3. COMPTES RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

6.1. CCPG

6.1.1. Compte-rendu des Conseils Communautaires des 15/12/2016 et 26/01/2017.

Le budget a été voté sans augmentation des taux des impôts locaux.

6.1.2. Compte-rendu des diverses réunion.

6.1.2.1. Eau et assainissement

Présentation du Directeur de la future Régie des Eaux Gessiennes : Mathieu FUSEAU.

Première présentation sur le diagnostic réalisé et actions, marchés à engager, dont l'aménagement des locaux de la future régie.

Points divers.

6.1.3. Reprise de la compétence économique.

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, M. Armand Christian comme représentant de la commune dans la Commission Locale d'Evaluation des Charges et dans la commission pour la mise en place du pacte fiscal et financier qui devrait permettre aux communes qui ont des zones commerciales, industrielles ou artisanales de ne pas perdre de revenus.

6.1.4. Présentation du questionnaire pour la mise en place d'un transport à la demande dans le Sud Gessien.

La réponse se fera par le biais de la commission voirie et fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Municipal.

6.1.5. Courrier de Mme Chenu-Durafour, vice-présidente de la CCPG, déléguée au logement, qui souhaite rencontrer les conseillers municipaux afin de présenter les mesures pour permettre à un plus grand nombre de ménages gessiens de se lancer dans la rénovation énergétique de leur logement.

Les Conseillers estiment que cette présentation serait plus efficace dans le cadre d'une réunion publique. Un courrier sera fait dans ce sens à Mme la Vice-Présidente.

6.2. SIVOS

6.2.1. Compte-rendu de l'assemblée syndicale du 09/12/2016.

Le budget prévisionnel a été accepté sans changement notable par rapport à l'année précédente.

Les délégués ont refusé, à l'unanimité, l'agrandissement du gymnase demandé par M. le Principal.

Les Conseillers Départementaux présenteront une synthèse de ce qui se fait dans les autres collèges de l'Ain.

6.5. PLUiH – SCOT

6.5.1. Compte-rendu des réunions des COTECH (COmité TECHnique) et des COPIL (COmité de PILotage).

Le PLUiH en cours d'élaboration nous pose un choix très important pour l'avenir, souhaitons-nous être classés en pôle, ville ou village, sans aujourd'hui nous donner les avantages et inconvénients de ce classement.

7. COURRIER

7.1. Mail de Mme Girardin concernant l'autorisation de la commune pour la destruction des renards.

Une réponse sera faite en expliquant à Mme Girardin que la commune n'est pour rien dans cette « destruction » mais que c'est le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie qui stipule, par décret en date du 30 juin 2015, la liste des espèces d'animaux classés nuisibles dont le renard, ainsi que les conditions de destruction de ces espèces.

7.2. SIEA Point sur le taux de pénétration du réseau Li@in.

8. DIVERS

8.1. Prochain Conseil Municipal le mardi 7 mars 2017.

FIN DE LA SEANCE : 23 H 40.